



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006  
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

### Cleanypool

#### ***RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise***

##### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	Cleanypool
Code du produit	Aucun(e).
L'identifiant unique de formulation (UFI)	AN70-U04X-D00A-RSE0

##### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	nettoyant
--	-----------

##### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise	CHEMIA BRUGG AG Aarauerstrasse 51 CH-5200 Brugg Telefon: +41 (0) 56 460 62 60 (08-17 Uhr) E-Mail: info@chemia.ch
	Ansprechpartner: Tobias Schild Telefon: +41 (0) 56 460 62 06 E-Mail: tobias.schild@chemia.ch www.chemia.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence	145 (Tox Info Suisse)
Date de révision	06.03.2024
Version	24.03 (Version précédente: 23.10)

---

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### **2.1. Classification de la substance ou du mélange**

#### **Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008**

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1, H318  
Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 1B, H314  
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, Catégorie 1, H290

#### **Information complémentaire**

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

### **2.2. Éléments d'étiquetage**



#### **Mention d'avertissement**

Danger

#### **Mentions de danger**

H290: Peut être corrosif pour les métaux.  
H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

#### **Conseils de prudence**

P102: Tenir hors de portée des enfants.  
P234: Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.  
P280: Porter des gants de protection et protection des yeux.  
P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.  
P332+P313: En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.  
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P501: Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

#### **Informations supplémentaires**

Aucun(e).

#### **Identificateur de produit**

Acide phosphorique; acide orthophosphorique, No.-CAS 7664-38-2, No.-CE 231-633-2  
Oleylaminethoxylat, No.-CAS 26635-93-8

### **2.3. Autres dangers**

Aucun(e) à notre connaissance.

---

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Composants	% en poids	Classification CLP	Identificateur de produit
propan-2-ol; isopropyl alcohol; isopropanol	< 5%	Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, Flam. Liq. 2 H225	No.-CAS: 67-63-0 No.-CE: 200-661-7 No.-Index: 603-117-00-0
Acide phosphorique; acide orthophosphorique	15% - 25%	Skin Corr. 1B H314 [Skin Corr. 1B H314: C ≥ 25 %   Skin Irrit. 2 H315: 10 % ≤ C < 25 %   Eye Irrit. 2 H319: 10 % ≤ C < 25 %]	No.-CAS: 7664-38-2 No.-CE: 231-633-2 No.-Index: 015-011-00-6
Oleylaminoéthoxylat	< 3%	Skin Irrit. 2 H315, Acute Tox. 4 H302 (ATE=301mg/kg bw), Eye Dam. 1 H318, Aquatic Acute 1 H400, Aquatic Chronic 1 H410	No.-CAS: 26635-93-8

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

**Impuretés dangereuses**                      Aucun(e) à notre connaissance.

---

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

<b>Inhalation</b>	Amener la victime à l'air libre en cas d'inhalation des vapeurs. Appeler un médecin dans les cas graves.
<b>Contact avec la peau</b>	Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui guérissent lentement et difficilement.
<b>Contact avec les yeux</b>	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si on peut enlever facilement les verres de contact portés, le faire. Protéger l'oeil intact. Consulter un ophtalmologiste.
<b>Ingestion</b>	Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne PAS faire vomir. Consulter un médecin si nécessaire.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**                      Faiblesse. Provoque de graves brûlures. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**                      Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

---

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1. Moyens d'extinction**

#### **Moyens d'extinction**

Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone. Adapter les mesures d'extinction au feu environnant.

#### **Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau à grand débit.

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Le produit lui-même ne brûle pas. En cas d'incendie, il peut se former gaz toxiques.

### **5.3. Conseils aux pompiers**

#### **Équipement spéciaux pour la protection des intervenants**

Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection. Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

#### **Méthodes particulières d'intervention**

Utiliser des agents extincteurs seuls ou en combinaison. Les tuyauteurs et le personnel de soutien doivent être équipés d'une protection respiratoire. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Empêche les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

---

## **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

#### **Pour les non-secouristes**

Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

#### **Pour les secouristes**

Protection individuelle par le port d'une combinaison de protection complète et bien fermée contre les produits chimiques et d'un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Prévenir l'Agence de Bassin si un déversement a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

### **6.4. Référence à d'autres sections**

Voir rubriques 8 et 13.

---

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

<b>7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger</b>	À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Éviter la génération de vapeurs/aérosols. Ne pas inhaler de gaz/fumée/vapeur/aérosol. Établir un plan d'action de premier secours avant d'utiliser ce produit. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.
<b>7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités</b>	Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Conserver dans le conteneur d'origine. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.
<b>7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)</b>	N'utiliser qu'en accord avec nos recommandations.

---

## **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

### **8.1. Paramètres de contrôle**

**Limite(s) d'exposition** Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

**propan-2-ol; isopropyl alcohol; isopropanol (CAS 67-63-0)**

Switzerland - Biological Limit Values (BAT-Werte) 25 mg/L Medium: urine Time: end of shift Parameter: Acetone  
0.4 mmol/L Medium: urine Time: end of shift Parameter: Acetone  
25 mg/L Medium: whole blood Time: end of shift Parameter: Acetone  
0.4 mmol/L Medium: whole blood Time: end of shift Parameter: Acetone

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups Developmental Risk Group C

Switzerland - Occupational Exposure Limits - STELs - (KZGWs) 400 ppm STEL [KZGW] INRS NIOSH  
1000 mg/m<sup>3</sup> STEL [KZGW] INRS NIOSH

Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs) 200 ppm TWA [MAK] INRS NIOSH  
500 mg/m<sup>3</sup> TWA [MAK] INRS NIOSH

**Acide phosphorique; acide orthophosphorique (CAS 7664-38-2)**

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups Developmental Risk Group C

Switzerland - Occupational Exposure Limits - STELs - (KZGWs) 4 mg/m<sup>3</sup> STEL [KZGW] NIOSH OSHA (inhalable dust)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs) 2 mg/m<sup>3</sup> TWA [MAK] NIOSH OSHA (inhalable dust)

EU - Occupational Exposure (2000/39/EC) - First List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - STELs 2 mg/m<sup>3</sup> STEL

EU - Occupational Exposure (2000/39/EC) - First List of 1 mg/m<sup>3</sup> TWA

## 8.2. Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés** À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Pratiques générales d'hygiène industrielle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

### Protection individuelle

*Protection respiratoire* En cas de ventilation suffisante, aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié.

*Protection des mains* Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive. Gants en Nitrile. Épaisseur de couche minimale.  $\geq 0.38$  mm Temps de percée:  $\geq 480$  min. Gants en Butyl. Épaisseur de couche minimale.  $\geq 0.50$  mm Temps de percée:  $\geq 480$  min.

*Protection des yeux* Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166.

*Protection de la peau et du corps* Porter des vêtements de protection appropriés. vêtement de protection résistant aux acides Tablier résistant aux produits chimiques.

*Risques thermiques* Ne pas chauffer le produit.

**Contrôle d'exposition de l'environnement** S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser dans des eaux de surface ou dans la canalisation.

---

## ***RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques***

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>État physique</b>	Liquide.
<b>Couleur</b>	Incolore ou selon la teinture
<b>Odeur</b>	Alcoolique.
<b>Point de fusion/ point de congélation:</b>	Non déterminé.
<b>Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:</b>	100°C
<b>Inflammabilité:</b>	inflammable
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion:</b>	n'est pas applicable
<b>Point d'éclair:</b>	Non déterminé.
<b>Température d'auto-inflammation:</b>	Non déterminé.
<b>Température de décomposition:</b>	Non déterminé.
<b>pH:</b>	0.3
<b>Viscosité cinématique:</b>	Non déterminé.

<b>Solubilité:</b>	complètement soluble (Eau)
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):</b>	Non déterminé.
<b>Pression de vapeur:</b>	Non déterminé.
<b>Densité et/ou densité relative:</b>	Non déterminé.
<b>Densité de vapeur relative:</b>	Non déterminé.
<b>Caractéristiques des particules:</b>	Non applicable.

## 9.2. Autres informations

<b>9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique</b>	Pas d'information disponible.
<b>9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité</b>	Pas d'information disponible.

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

<b>10.1. Réactivité</b>	Pas de dangers particuliers à signaler.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Le produit est chimiquement stable dans des conditions ambiantes normales (température ambiante).
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Réaction exothermique avec des bases fortes.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Fort chauffage
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Réactions violentes possibles avec : Des bases. Avec la plupart des métaux. Des oxydants forts. Peut être corrosif pour les métaux.
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	Voir rubrique 5

---

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

<b>Toxicité aiguë</b>	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même. <b>propan-2-ol; isopropyl alcohol; isopropanol (CAS 67-63-0)</b> Dermal LD50 Rabbit = 4059 mg/kg (JAPAN_GHS) Inhalation LC50 Rat > 10000 ppm 6 h(ECHA_API) Oral LD50 Rat = 1870 mg/kg (JAPAN_GHS) <b>Acide phosphorique; acide orthophosphorique (CAS 7664-38-2)</b> Dermal LD50 Rabbit = 2740 mg/kg (JAPAN_GHS) Inhalation LC50 Rat > 850 mg/m3 1 h(NLM_CIP) Oral LD50 Rat = 1530 mg/kg (JAPAN_GHS)
<b>Corrosion/irritation cutanée</b>	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque des lésions oculaires graves.

<b>Sensibilisation respiratoire/cutanée</b>	Non classé sur la base des informations disponibles.
<b>Cancérogénicité</b>	Aucun composant de ce produit présent à des concentrations plus grandes que ou égales à 0,1% n'a été identifié comme cancérigène reconnu ou présumé par NTP.
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Non classé comme mutagène sur les cellules germinales (mutagène).
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Non classé comme toxique pour la reproduction.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Non classé sur la base des informations disponibles.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée</b>	Non classé sur la base des informations disponibles.
<b>Danger par aspiration</b>	Non classé sur la base des informations disponibles.
<b>Expérience chez l'homme</b>	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

## 11.2. Informations sur les autres dangers

<b>Propriétés perturbant le système endocrinien</b>	La substance/le mélange ne contient aucun composant qui, selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la commission ou le règlement délégué (UE) 2018/605 de la commission en quantités de 0, Possède 1% ou plus de propriétés de perturbation endocrinienne.
<b>Autres données</b>	Donnée non disponible.

---

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

<b>12.1. Toxicité</b>	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même. Peut changer le pH de l'eau.
<b>propan-2-ol; isopropyl alcohol; isopropanol (CAS 67-63-0)</b>	
Ecotoxicity - Freshwater Algae - Acute Toxicity Data	EC50 96 h Desmodesmus subspicatus >1000 mg/L (IUCLID)
Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data	EC50 72 h Desmodesmus subspicatus >1000 mg/L (IUCLID) LC50 96 h Pimephales promelas 9640 mg/L [flow-through] (IUCLID) LC50 96 h Pimephales promelas 11130 mg/L [static] (IUCLID) LC50 96 h Lepomis macrochirus >1400000 µg/L (EPA)
Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data	EC50 48 h Daphnia magna 13299 mg/L (IUCLID)
<b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.
<b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.
<b>12.4. Mobilité dans le sol</b>	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.
<b>12.5. Résultats des évaluations</b>	Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant à des

<b>PBT et vPvB</b>	concentrations de 0,1% ou plus qui soit classé comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB).
<b>12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien</b>	La substance/le mélange ne contient aucun composant qui, selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la commission ou le règlement délégué (UE) 2018/605 de la commission en quantités de 0, Possède 1% ou plus de propriétés de perturbation endocrinienne.
<b>12.7. Autres effets néfastes</b>	Pas d'information disponible.

---

## ***RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination***

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

<b>Résidus de produit / produit non utilisé</b>	Les résidus de produits sont conformes à la réglementation sur l'évitement et le Élimination des déchets (ordonnance sur les déchets, VVEA, SR 814.600), l'ordonnance sur le mouvement des déchets (VeVA, RS 814.610) et l'ordonnance de l'UEVK sur les listes pour élimination avec les déchets (LVA, RS 814.610.1). produits chimiques dans conserver les contenants d'origine. Ne pas mélanger avec d'autres déchets.
<b>Emballages contaminés</b>	Eliminer comme le produit non utilisé.

---

## ***RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport***

<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	UN 1760
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	8
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Polluant marin: Non.
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Non applicable.
<b>14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>	Non applicable.

## Règlement type des ONU

<b>ADR/RID</b>	UN 1760. Nom d'expédition des Nations unies: LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.. Classe 8. Groupe d'emballage III. Étiquettes ADR/RID 8. Code de classement C9. Numéro d'identification du danger 80. Quantité limitée 5 L. Quantité exceptée E1. Catégorie de transport 3. Code de restriction en tunnels (E).
<b>IMDG</b>	UN 1760. Nom d'expédition des Nations unies: CORROSIVE LIQUID, N.O.S.. Classe 8. Groupe d'emballage III. Étiquettes IMDG 8. Quantité limitée 5 L. Quantité exceptée E1. No EMS F-A, S-B. Polluant marin: Non.
<b>IATA</b>	UN 1760. Nom d'expédition des Nations unies: Corrosive liquid, n.o.s.. Classe 8. Groupe d'emballage III. Étiquettes IATA 8. Instructions de conditionnement (avion de ligne): 852 (5 L). Instruction d'emballage (LQ): Y841 (1 L). Instructions de conditionnement (avion cargo): 856 (60 L).
<b>Navigation fluviale ADN</b>	UN 1760. Nom d'expédition des Nations unies: LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.. Classe 8. Groupe d'emballage III. Étiquettes ADN 8. Code de classement C9. Quantité limitée 5 L. Quantité exceptée E1.
<b>Autres Informations</b>	Aucun(e).

---

## ***RUBRIQUE 15: Informations réglementaires***

### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

## Informations réglementaires

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2): Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Ingrédients selon le règlement (EG) 648/2004 :

phosphates

15% < 30%

tensioactifs non ioniques

<5%

CPID (CH): 656008-10

Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 1.

Classe de stockage 8.

VOC (CH) = 5.59%

### **propan-2-ol; isopropyl alcohol; isopropanol (CAS 67-63-0)**

Switzerland - Biocides - Annex II - 99 w/w% Sunset Date: 06/30/2026

Active Substances - Minimum

Purity

Switzerland - Biocides - Annex II -

Active Substances - Product Type

Product Type: 1

Product Type: 2

Product Type: 4

2905.1290

Switzerland - Volatile Organic

Compounds (VOCs) - Group I

Switzerland - Water Protection

Ordinance - Water Polluting Liquids

Classification

B

EU - Biocides (528/2012/EU) -  
Active Substances

1 - Human hygiene (Commission Implementing Regulation  
2023/1091/EU  
Commission Implementing Regulation 2023/1106/EU  
Commission Implementing Regulation 2023/1108/EU  
Commission Implementing Regulation 2023/1109/EU  
Commission Implementing Regulation 2023/1120/EU  
Commission Implementing Regulation 2023/1143/EU  
Commission Implementing Regulation 2023/1144/EU, listed under  
L+R Propanol PT1 Family  
Knieler & Team Propanol Family  
APESIN alcogel  
APESIN Spray  
Manorapid express GEL  
OP Plus  
APESIN Handaktiv  
Chemisept IPA-N  
Bactacid IPA-N)

2 - Disinfectants and algaecides not intended for direct application  
to humans or animals (Commission Implementing Regulation  
2015/407/EU

Commission Implementing Regulation 2022/2252/EU  
Commission Implementing Decision 2019/2030/EU  
Commission Implementing Decision 2020/106/EU  
Commission Implementing Decision 2021/754/EU  
Commission Implementing Regulation 2023/1105/EU  
Commission Implementing Regulation 2023/2087/EU, listed under  
perform-IPA product family  
DEC-AHOL® product Family

Lyso IPA Surface Disinfection product family  
Knieler & Team Propanol Family  
IPA Family 1  
Superficid express WIPES  
Lysoform IPA Surface)

4 - Food and feed area disinfectant (Commission Implementing  
Regulation 2015/407/EU

Commission Implementing Regulation 2022/2252/EU  
Commission Implementing Decision 2019/2030/EU  
Commission Implementing Decision 2020/106/EU  
Commission Implementing Decision 2021/754/EU, listed under  
perform-IPA product family  
Lyso IPA Surface Disinfection product family  
Knieler & Team Propanol Family  
IPA Family 1)

EU - REACH (1907/2006) - Annex  
XVII - Restrictions on Certain  
Dangerous Substances

EU - REACH (1907/2006) - List of  
Registered Substances

**Acide phosphorique; acide orthophosphorique (CAS 7664-38-2)**

Switzerland - Water Protection  
Ordinance - Water Polluting Liquids  
Classification

EU - Biocides (2007/565/EC) -  
Substances and Product-Types Not  
to Be Included in Annexes I, IA and  
IB to Directive 98/8/EC

EU - REACH (1907/2006) - Annex  
XVII - Restrictions on Certain  
Dangerous Substances

Use restricted. See entry 75.

Present

B

Product type: 4

Use restricted. See entry 75. (B)

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates	Present ([231-633-2])
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
<b>Oleylaminethoxylat (CAS 26635-93-8)</b>	
EU - No-Longer Polymers List (67/548/EEC)	NLP No. 500-048-7 (>1<4.5 mol ethoxylated units)
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
<b>15.2. Évaluation de la sécurité chimique</b>	Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce produit.

---

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

<b>Révision</b>	Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 2, 3, 4, 10, 14, 15.
<b>Signification des abréviations et acronymes utilisés</b>	<p>ACGIH: American Conference of Industrial Hygienists  CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS)  DNEL: Dose dérivée sans effet .  CED: Code du catalogue européen de déchet  LOAEC: Lowest Observed Adverse Effect Concentration  MAK: Limites nationales d'exposition professionnelle.  NOAEC No Observed Adverse Effect Concentration  NOAEL: Dose sans effet toxique observé .  OECD: Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)  OEL: Limites d'exposition professionnelle  OSHA: Occupational Safety and Health Administration (USA)  PEC: Concentration de l'exposition prévue .  PEL: limite d'exposition autorisée  PNEC: La concentration prévisible sans effet .  STEL: limite d'exposition à court terme  TLV: Threshold limit value (Valeurs limites seuil)  TWA: pondérée dans le temps  OMoD: Ordonnance sur les mouvements de déchets (SR 814.610)  VOC/COV: Contenu en composés organiques volatils (COV)  WEL: limite d'exposition professionnelle (VLE)</p>
<b>Procédure de classification</b>	Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.
<b>Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3</b>	<p>H225: Liquide et vapeurs très inflammables.  H290: Peut être corrosif pour les métaux.  H302: Nocif en cas d'ingestion.  H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  H315: Provoque une irritation cutanée.  H318: Provoque des lésions oculaires graves.  H319: Provoque une sévère irritation des yeux.  H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.  H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.  H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p>

**Mode d'emploi**

N'utiliser qu'en accord avec nos recommandations.

**Clause de non-responsabilité**

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.